



**AVIS AUX MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES
PUBLIQUES DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS
PARTICULIÈRES SUR LE PROJET DE LOI 7, *LOI VISANT À
RÉDUIRE LA BUREAUCRATIE, À ACCROÎTRE
L'EFFICACITÉ DE L'ÉTAT ET À RENFORCER
L'IMPUTABILITÉ DES HAUTS FONCTIONNAIRES***

**Centrale des syndicats démocratiques
Le 25 novembre 2025**

CFP-064M
C. P. PL 7
Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Chères et chers députés,

Par la présente lettre, nous souhaitons vous transmettre quelques observations concernant le projet de loi 7, *Loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires* (PL 7).

En premier lieu, le dialogue social et la concertation sont des valeurs cardinales pour la Centrale des syndicats démocratiques (CSD). Le PL 7 apporte des changements majeurs à de nombreuses lois et de nombreux organismes d'État, dont des organismes encadrant les lois du travail et régulant le travail. Face à l'ampleur des changements, il aurait été préférable de ralentir le processus afin de tenir des consultations plus poussées. Notamment, tout ce qui touche les lois du travail aurait pu faire l'objet de travaux menés par le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) et les résultats des travaux du CCTM auraient rencontré un consensus large et fort. Nous déplorons cette opportunité manquée.

Nous aborderons deux éléments : les modifications au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), et les modifications aux articles disposant du mandat du Forestier en chef.

Premièrement, au sujet du RQAP, le PL 7 apporte une modification substantielle en abolissant le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) et en confiant la gestion du régime et du Fonds de l'assurance parentale à Retraite Québec. Nous nous questionnons quant au bien-fondé d'une telle orientation. Le PL 7 vise à améliorer le fonctionnement de l'État et à alléger sa bureaucratie, mais, concernant le RQAP et le CGAP, aucun signal n'indique qu'il y a un enjeu d'agir ainsi.

Il y a en fait quelque chose de fort étrange à confier la gestion de l'assurance parentale à Retraite Québec, un organisme encadrant les retraites. Les changements proposés par le PL 7 sont difficiles à justifier et entraîneront une perte de sens et de compréhension du régime d'assurance parentale pour les personnes salariées. Nous ne questionnons pas la compétence de Retraite Québec, mais plutôt que les naissances et les retraites sont deux univers aux antipodes. Qui plus est, les deux

organismes encadrent différents produits : il n'y a pas vraiment de sens à confier la gestion et l'évolution de *l'assurance* parentale à un organisme gérant des *rentes* de retraite. Finalement, nous craignons la perte de l'expertise du CGAP, notamment que se perde la fonction de faire évoluer le RQAP en fonction des besoins des personnes salariées, telle que spécifiée par les mandats du CGAP.

Deuxièmement, concernant les articles disposant du mandat du Forestier en chef, le PL 7 apporte une petite modification. Au lieu que le mandat dure cinq ans, l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) disposerait que le mandat du Forestier en chef durerait au plus cinq années.

Une manière charitable de lire cette modification n'y verrait qu'une modification technique permettant plus de flexibilité advenant le cas où le Forestier en chef devait démissionner de son poste avant la fin de son mandat. Cela étant dit, nous craignons que cette petite modification ouvre la porte à un effritement de l'indépendance du Forestier en chef, malgré le fait que l'article 45 de la LADTF dispose de l'indépendance du Forestier en chef. En effet, si le mandat du Forestier a une durée d'au plus cinq années, au lieu de cinq années fermes, nous craignons que des pressions informelles venant de lobbies ou du gouvernement puissent encourager le Forestier à démissionner plus tôt. Le fait que le mandat dure cinq années ferme consiste en une garantie supplémentaire permettant de rendre bien étanches les travaux du Forestier en chef par rapport à toute influence gouvernementale ou privée.

Ainsi, concernant le PL 7, la CSD recommande :

- De ne pas abolir le CGAP, de ne pas accorder la gestion du Fonds de l'assurance parentale, et de maintenir le *statu quo* actuel concernant le RQAP et le Fonds de l'assurance parentale ;
- Si le gouvernement maintient l'abolition du CGAP et accord la gestion du Fonds de l'assurance parentale à Retraite Québec, de maintenir un comité avisier indépendant de Retraite Québec composé de personnes détenant une expertise sur l'assurance parentale, et chargé d'émettre des recommandations afin de faire évoluer le régime ;
- De retirer l'article 381 concernant le mandat du Forestier en chef.

Veuillez recevoir l'expression de nos meilleurs sentiments,

Luc Vachon, pour la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

La Centrale des syndicats démocratiques (CSD) représente environ 71 000 membres qui œuvrent dans la plupart des secteurs d'activité économique du Québec, à l'exception des fonctions publiques fédérale et provinciale. Nous sommes particulièrement présents dans le secteur privé, puisque 95 % des membres de nos

syndicats affiliés proviennent de ce secteur, et dans les petites et moyennes entreprises.